

Délibération N° 2020-60

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Adopte la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 adopte la motion proposée portant sur la défense des libertés académiques, jointe en annexe.

La présente motion est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

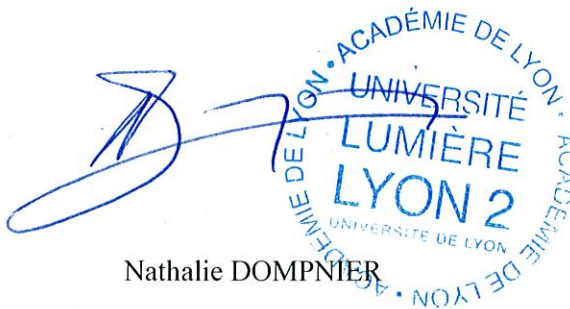
Dont :

Pour : 18

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



La présente motion sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-61

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 26 novembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 26 novembre 2020

- 1/ Campagne de candidatures 2021-2022 : calendrier général et calendriers dérogatoires**
Le calendrier dérogatoire concerne les licences 2 et licences 3, les Masters 1 et Master 2, et les DU. Ce calendrier exclut les candidatures de portails (procédure Parcoursup).
- 2/ Attendus spécifiques 2021-2022, cadrage d'ordonnancement des vœux**
Deux nouveautés sur Parcoursup :
Valorisation des programmes internationaux accessibles dès la L1 pour 3 partenariats en double diplôme à l'international et transformation des DUT en BUT (passage d'un parcours de formation réalisé en 2 ans en un parcours sur 3 ans) au sein de l'IUT.
- 3 Conventions**
Université Lyon 2/ARFRIPS/CCAURA/Ecole Rockefeller : avenant financier relatif au Master IDS, parcours ANACIS.
IETL/ENISE/ESADSE : Convention DU Ingénieur diplômé de l'ENISE, parcours Ergodesign, promotion 2019-2022.
ISPEF/IFCS/TL : avenant financier relatif à la convention de partenariat pédagogique 2019-2020 du Master 1 Sciences de l'éducation parcours « métiers de l'intervention en formation ».
UFR Droit Julie-Victoire Daubié/EPL La Martinière-Montplaisir/EPLFPA Vienne-Seyssuel : avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Licence professionnelle « métiers du BTP- Droit et techniques des réseaux hydrauliques ».
Université Lyon 2/Université de Leipzig : avenant n°2 à la convention portant sur la réalisation d'un programme d'études franco-allemand.
UFR SEG/ANDRH-Groupe Rhône et Ain : convention de partenariat relative au Master Economie du travail et des ressources humaines
- 4 Master 2 mention Droit privé – parcours droit des événements sportifs et culturels**
Approbation du dossier d'alternance et actualisation du calendrier de la formation et des maquettes.
- 5 Création d'ateliers d'écriture en formation continue (UFR LESLA)**
Ces ateliers comportent 35 heures de cours chacun, dont une partie théorique et une partie pratique. Ouverture prévue au mois de mars avec un minimum de 15 à 18 étudiant.es inscrit.es. Ces ateliers seront assurés par des enseignants de l'UFR LESLA et des intervenant.es extérieur.es.

La campagne de candidatures 2020-2021 et les calendriers afférents, les attendus spécifiques 2020-2021, les conventions, le Master 2 Droit privé parcours droit des événements sportifs et culturels et la création d'ateliers d'écriture en formation continue sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

6/ Capacités d'accueil 2021-2022 licences 1^{ère} année (portails)

7/ Capacités d'accueil 2021-22 Masters 1^{ère} année et leurs modalités de recrutement

Les capacités d'accueil 2021-2022 des Licences 1, les capacités et les modalités de recrutement des Masters 1 sont approuvées à la majorité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 4

8/ Exonération des droits d'inscription

Poursuite de l'exonération partielle des étudiant.es étranger.es hors UE et hors accords internationaux pour 2021-2022, mise en place par l'Université suite à l'augmentation des droits nationaux déterminés par la politique « Bienvenue en France » en 2019.

L'exonération des droits d'inscription est approuvée à la majorité, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

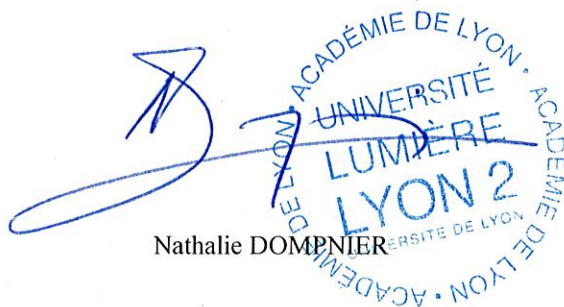
Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-62

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifié ;
- Vu** la délibération 2017-57 du 10 juillet 2017 relative aux différents dispositifs de rémunération (régime indemnitaire (RIFSEEP), heures supplémentaires, compensation des responsabilités prises en cas d'absence d'un.e supérieur.e hiérarchique, complément indemnitaire des personnels BIATSS et complément indemnitaire des personnels non-titulaires) ;
- Vu** la délibération 2018-46 du Conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Instauration d'une indemnité de compensation de suppléance (personnels BIATSS)

Les membres du Conseil d'administration approuvent l'instauration d'une indemnité de compensation de suppléance, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

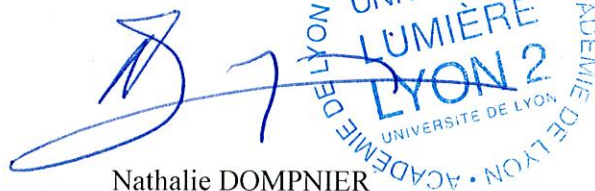
Dont :

Pour : 18

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



The block contains a blue ink signature of Nathalie Dompnier and a circular official stamp. The stamp features the text 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' in the center, with 'ACADEMIE DE LYON' and 'UNIVERSITE DE LYON' around the perimeter.

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-63

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 12 juin, 10 juillet, 18 septembre et 23 octobre 2020

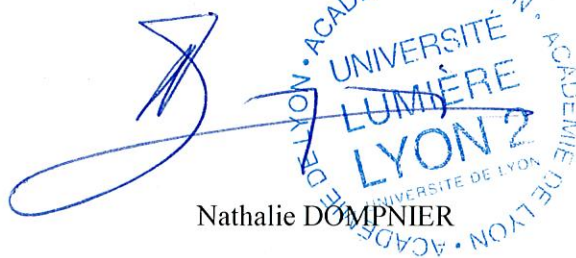
Les procès-verbaux des séances des Conseils d'administration des 12 juin, 10 juillet et 18 septembre sont approuvés sous réserve des corrections demandées en séance, par 18 voix pour et 1 abstention.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 octobre est approuvé sous réserve des corrections demandées en séance, par 18 voix pour et 1 voix ne prenant pas part au vote.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-64

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2020 ,
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 27 novembre 2020, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2021 : emplois d'enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es et BIATSS

1/ Emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es

Le Conseil d'administration approuve les emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es au titre de l'année 2021, conformément aux documents joints en annexe.

2/ Emplois BIATSS

Le Conseil d'administration approuve les emplois BIATSS au titre de l'année 2021, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 10

Abstentions : 9

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-66 à R719-69,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial et du plafond d'emploi 2021

I) Budget initial de l'année 2021.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 187 855 629 € d'autorisations d'engagement ;
- 160 443 148 € de crédits de paiement ;
- 166 365 382 € de recettes ;
- 5 922 234 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 922 234 € de variation de trésorerie ;
- - 703 086 € de résultat patrimonial ;
- 3 535 851 € de capacité d'autofinancement ;
- 5 922 234 € de variation de fonds de roulement.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

II) Plafond d'emploi 2021

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve le plafond d'emploi de l'année 2021

- 1 555 ETPT sous plafond et 272 ETPT hors plafond ;

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe, par 9 voix pour et 9 abstentions.

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15 membres présents

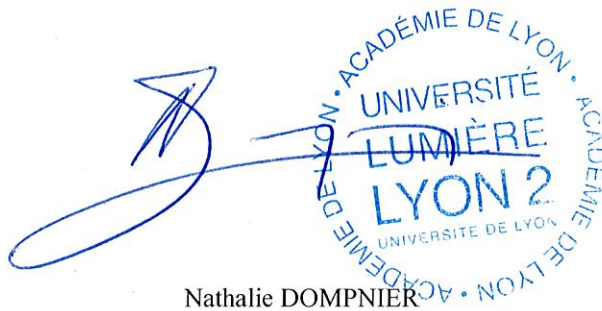
Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Total des voix : 18

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-66

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante

Objet : Fiabilisation comptable du patrimoine immobilier

Exposé des motifs :

Point 1 : Principe de comptabilisation des biens immobiliers

Les établissements publics nationaux doivent comptabiliser à leur actif les biens immobiliers utilisés pour leur activité et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'établissement conformément à sa mission ou à son objet. Le contrôle des biens est présumé lorsque l'établissement a la maîtrise des conditions d'utilisation et des avantages économiques et / ou du potentiel de service liés à cette utilisation.

L'Université se doit de comptabiliser ses biens immobiliers dans les conditions décrites par le recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), notamment les normes 6 (Immobilisations incorporelles) et 20 (Financements d'actifs).

Point 2 : Contexte de la fiabilisation du patrimoine de l'Université Lyon 2

Le patrimoine immobilier de l'Université Lyon 2 figure partiellement à l'actif du bilan comptable au 31/12/2019 pour un montant de :

Type d'actif	Brut 31/12/2019	Valeur nette comptable 31/12/2019
Terrain	439 709,78	439 709,78
Am. Terrain	498 808,97	498 808,97
Constructions et travaux	134 688 512,98	64 127 467,73
Installations techniques	3 774 054,96	771 152,72

Une campagne d'évaluation des biens immobiliers s'est déroulée en 2014.

Ces évaluations communiquées par France Domaine n'ont pas été enregistrées à la clôture des comptes clos au 31/12/2019.

L'Université Lyon 2 souhaite procéder à une opération de fiabilisation comptable de son patrimoine immobilier afin que les comptes au bilan d'ouverture au 01/01/2020 reflètent une image fidèle de ses biens.

Point 3 : Eléments méthodologiques.

Le périmètre a été défini selon la documentation disponible auprès de la DIMMO et de la DAJIM.

Après étude du périmètre des bâtiments sous contrôle de l'établissement, des évaluations France Domaine, des surfaces fiabilisées par la DIMMO, de l'impact des travaux réalisés depuis les évaluations, de l'impact des travaux en cours ou planifiés sur les durées de vie résiduelles, il est proposé de procéder aux corrections et intégrations du patrimoine en comptabilité de la façon suivante :

3.1 Sorties d'actifs :

Les travaux sur les bâtiments antérieurs aux dates d'évaluation sont intégrés de fait aux nouvelles évaluations. Ils doivent être sortis de l'actif de l'établissement au 01/01/2020.

L'ensemble des actifs historiques sans détail disponible doivent être sortis de l'actif au 01/01/2020 et remplacés par les valeurs vénales ou bien comptabilisés correctement à partir des actes disponibles.

Actifs	Brut 31/12/2019	Valeur nette comptable 31/12/2019	Sortie brute	Sortie nette	Solde brut	Solde net
Terrain	439 709,78	439 709,78	439 709,78	439 709,78	0,00	0,00
Am. Terrain	498 808,97	498 808,97	400 497,57	400 497,57	98 311,40	98 311,40
Constructions et travaux	134 688 512,98	64 127 467,73	88 475 798,34	23 145 458,86	46 212 714,64	40 982 008,87
Installations techniques	3 774 054,96	771 152,72	420 576,41	1 217,19	3 353 478,55	769 935,53
Total	139 401 086,69	65 837 139,20	89 736 582,10	<u>23 986 883,40</u>	49 664 504,59	41 850 255,80

Montant des sorties d'actifs (*valeur nette comptable au 01/01/2020*) : 23 986 883,40€

Passifs	Brut 31/12/2019	Valeur nette comptable 31/12/2019	Sortie brute	Sortie nette	Solde brut après sorties	Solde net après sorties
Contrepartie Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements	88 096 606,94	52 494 665,70	43 751 526,15	16 202 751,71	44 345 080,79	36 291 913,99
Total	88 096 606,94	52 494 665,70	43 751 526,15	<u>16 202 751,71</u>	44 345 080,79	36 291 913,99

Montant des sorties des financements de ces actifs (*valeur nette comptable des comptes de financement*) : 16 202 751,71€

Le détail des sorties est joint en annexe.

3.2 Entrées d'actifs des terrains et bâtiments

Les bâtiments et terrains sont intégrés à l'actif de l'établissement suivant la valeur évaluée par France domaine en 2014. Certaines valorisations des bâtiments sont recalculées en fonction des surfaces fiabilisées par la DIMMO.

Montant brut des entrées d'actifs au 01/01/2020 : 89 275 934,09€

La quasi-totalité des actifs disposent de financements associés pour un montant de 88 008 596,21€.

Actifs	Solde brut après sorties	Solde net après sorties	Intégration s brutes	Rattrapage d'amortisse- ment	Intégration Valeur nette comptable	Solde brut	Solde net
Terrain	0,00	0,00	10 239 534,03	0,00	10 239 534,03	10 239 534,03	10 239 534,03
Am. Terrain	98 311,40	98 311,40	267 647,95	95 163,72	172 484,23	365 959,35	270 795,63

Constructions et travaux	46 212 714,64	40 982 008,87	78 768 752,11	25 161 702,26	53 607 049,85	124 981 466,75	94 589 058,72
Installations techniques	3 353 478,55	769 935,53	0,00	0,00	0,00	3 353 478,55	769 935,53
Total	49 664 504,59	41 850 255,80	89 275 934,09	25 256 865,98	64 019 068,11	138 940 438,68	105 869 323,91

Passifs	Solde brut après sorties	Solde net après sorties	Intégrations FEA brutes	Rattrapage des reprises sur FEA	Intégration FEA net	Solde brut	Solde net
Contrepartie Etat	0,00	0,00	84 750 596,21	24 337 662,67	60 412 933,54	84 750 596,21	60 412 933,54
Financements	44 345 080,79	36 291 913,99	3 258 000,00	322 813,33	2 935 186,67	47 603 080,79	39 227 100,66
Total	44 345 080,79	36 291 913,99	88 008 596,21	24 660 476,00	63 348 120,21	132 353 677,00	99 640 034,20

3.3 Détermination des durées d'amortissement sur les entrées d'actifs

Chaque bâtiment a fait l'objet d'une analyse de vétusté et des travaux/démolitions planifiés par la DIMMO, permettant de déterminer une durée de vie résiduelle pour chacun d'eux. Les bâtiments sont amortis sur la base de ces durées.

Ces biens font l'objet de rattrapage d'amortissement pour un montant à l'actif de 25 256 865,98 € avec un impact en financement de l'actif de 24 660 476,00 €.

Le détail des entrées de terrains et bâtiments avec les montants à intégrer, les dates de mise en service, les durées de vie résiduelle, ainsi que les valeurs nettes comptables au 01/01/2020 est joint en annexe.

Présentation des entrées de bâtiments et terrains au 01/01/2020

Intégrations	Nb	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Financement	Reste à reprendre
Intégration terrains BDR	6	3 947 159,53		3 947 159,53	-3 947 159,53	-3 947 159,53
Intégration terrains PDA	42	6 040 833,63		6 040 833,63	-5 879 613,29	-5 879 613,29
Intégration bâti BDR	10	40 729 815,36	-12 795 120,03	27 934 695,33	-40 729 815,36	-27 934 695,33
Intégration bâti PDA	32	31 113 622,83	-10 738 531,93	20 375 090,90	-31 113 622,83	-20 375 090,90
Intégration MuMo	5	838 469,59	-501 226,26	337 243,33	0,00	0,00
Intégration bâti PDA IUT T3	2	6 606 033,15	-1 221 987,76	5 384 045,39	-6 338 385,20	-5 211 561,16
Total	97	89 275 934,09	-25 256 865,98	64 019 068,11	-88 008 596,21	-63 348 120,21

Les principes méthodologiques des retraitements comptables destinés à définir la VNC de chaque bien ont été les suivants :

- Les valorisations des bâtiments sont recalculées en fonction des surfaces fiabilisées en cas d'écart significatif entre les surfaces 2014 et les surfaces 2020.
- Les valeurs résiduelles des bâtiments sont amorties sur la base d'une durée résiduelle estimées par la DIMMO suivant l'état et les travaux/démolitions planifiés.
- Le rattrapage de l'amortissement et les reprises correspondant au retard dans l'intégration des évaluations est calculé sur la base des durées de vie résiduelles
- Les principales opérations de travaux ayant lieu postérieurement aux évaluations sont analysées ainsi que les opérations en cours et planifiées pour identifier l'impact sur les valorisations intégrées.

Ce retraitement comptable de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'établissement a des répercussions sur la situation financière et comptable de l'établissement avec un impact global de 7 113 183,79 € sur le compte de report à nouveau.

Type de passif	Solde au 31/12/2019	Sorties VNC actifs	Sorties VNC FEA	Rattrapage d'amortissement (prm FD)	Rattrapage des reprises sur FEA (prm FD)	Corr. Terrains PDA propriété UL2	Corr. MuMo	Corr. IUT T3	Solde après corrections	Solde net
Report à nouveau 110	4 254 904,21		16 202 751,71		23 533 651,96	161 220,34	838 469,59	7 732 857,19	52 723 855,00	
Report à nouveau 119		23 986 883,40		23 533 651,96			501 226,26	7 560 372,96	55 582 134,58	2 858 279,58
Différence	4 254 904,21	-23 986 883,40	16 202 751,71	-23 533 651,96	23 533 651,96	161 220,34	337 243,33	172 484,23		
Total					-7 113 183,79					

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé :

- Au bilan d'ouverture au 01/01/2020, l'opération de fiabilisation comptable du patrimoine portant sur les sorties d'actifs des bâtiments et terrains, des sorties d'actifs sur des travaux, l'intégration des biens bâtiments et terrains valorisés et le rattrapage des amortissements et reprises avec un impact sur les comptes de report à nouveau pour un montant de 7 113 183,79 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

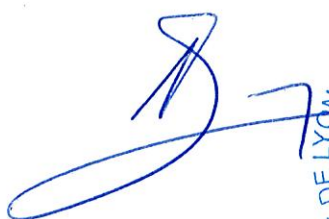
Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Délibération N° 2020-67

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport d'activité de l'Université au titre de l'année 2018-2019

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2018-2019, joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 15

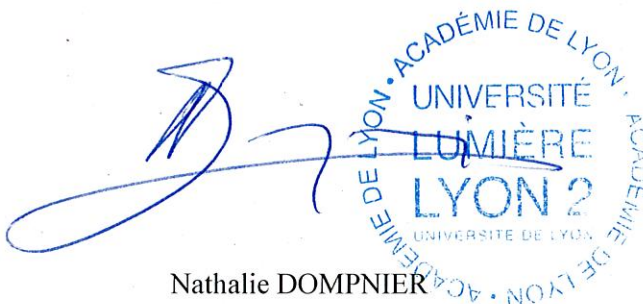
Dont :

Pour : 8

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2020-68

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention de reversement IDEX relative à l'action « Soutien aux masters labellisés » IDEX/SML/2019/32 (Master Sciences de l'eau, parcours COGEVAL'EAU et IREMIR) pour un montant de +50.000 euros
- Convention de partenariat pour l'accès au réseau Lyres pour un montant de +10.000 euros
- Convention cadre régissant les relations entre l'Université Lyon 2 et l'association sportive Lyon 2 pour un montant de -55.000 euros
- Convention de subvention pour aide à l'édition – Presses universitaires de Rennes pour l'édition de l'ouvrage « *Cent ans de gouvernement de l'Église catholique* » (titre provisoire) sous la direction Valentin Favrie, Charles Mercier et Christian Sorrel pour un montant de -1 582,50 euros TTC
- Convention de subvention pour aide à l'édition - Presses universitaires de Rennes pour l'édition de l'ouvrage « *Les espaces du catholicisme contemporain* » (titre provisoire) de Vincent Herbinet pour un montant de -1 582,50 euros TTC
- Convention de subvention pour aide à l'édition - Les éditions Larcier (Bruylant) LEFEBVRE SARRUT BELGIUM s.a. pour l'édition de l'ouvrage « *Des systèmes d'information aux blockchains -Essai de convergences en sciences juridiques et fiscalités, économiques et de gestion* » de Wilfrid Azan, Université Lyon 2 et Georges Cavalier, Université Lyon 3, pour un montant de - 4.760 euros TTC
- Convention de subvention pour aide à l'édition - Les Editions Honoré Champion, « *La Submorphologie motivée de Georges Bohas : vers un nouveau paradigme en sciences du langage* » de Danielle Leeman pour un montant de -5.000 euros TTC.

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 13

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-69

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marché public

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature du marché public suivant :

- Fourniture d'abonnements électroniques annuels pour des ressources en ligne de la société Proquest

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

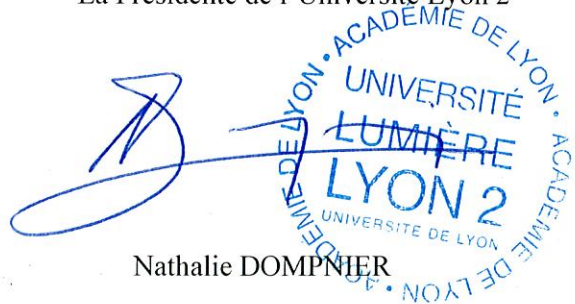
Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 12

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-70

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Adopte la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 adopte la motion proposée portant sur le calendrier de déconfinement imposé aux établissements d'enseignement supérieur, jointe en annexe.

La présente motion est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 17

Dont :

Pour : 16

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente motion sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.